



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026
ID : 079-217901032-20260320-2026_DCM028-DE

Le Maire,

Rousselot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de COURLAY, salle du conseil municipal sous la présidence de M. France TOURRAINE, le plus âgé des membres du conseil municipal

Date de convocation du Conseil municipal : 16/03/2026

Présents : Mme Nathalie ROUSSELOT, Mr Olivier DOYEN, Mme Jennifer LETELLIER, Mr Jean-François VIOLLEAU, Mme Cécile VIOLLEAU, Mr France TOURRAINE, Mme Véronique CHABAUTY, Mr Michel FUZEAU, Mr Albert DA SILVA, Mr Ludovic BAILLARJAUD, Mr Théophile MICHENEAU, Mme Lucie DENIS, Mr Julien MIGEON, Mme Linda BAUDOUIN, Mme Emilie PORTRAIT, Mme Elise GUITTON, Mme Emilie BERAUD, Mme Elodie PELISSIER, Mr Maxime GRANDEAU

Absents excusés :

Mr Maxime GRANDEAU a été désigné secrétaire de séance

DCM 2026-028 : Détermination des indemnités de fonction des élus

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le Maire,

Roussel



Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ; Considérant que la commune compte 2 442 habitants.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 079-217901032-20260320-2026_DCM028-DE

Le Maire,
Rousselot



Considérant que Madame la Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal pour pouvoir indemniser l'ensemble des élus tout en respectant l'enveloppe indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er :

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction est fixé comme suit pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Cette répartition respecte l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT

Les élus ont choisi de définir les montants des indemnités comme suit :

- Maire : 44,23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 1er adjoint : 36,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 17,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3è adjoint : 11,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4è adjoint : 11,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Chaque conseiller municipal soit les 14 autres élus percevront 2,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités seront versées à compter du 21/03/2026, lendemain de l'installation du conseil municipal.

Article 4 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 :

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de la collectivité

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Nathalie ROUSSELOT



Le secrétaire de séance

Maxime GRANDEAU

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 079-217901032-20260320-2026_ĐCM028-DE



*Le Maire,
Rousset*

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE COURLAY A COMPTER DU 21/03/2026

FONCTION	NOM	PRENOM	%AGE INDEMNITÉ
Maire	ROUSSELOT	Nathalie	44,23% de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	DOYEN	Olivier	36,67% de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint	LETELLIER	Jennifer	17,24% de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint	VIOLLEAU	Jean-François	11,3% de l'indice brut terminal
4 ^{ème} adjoint	VIOLLEAU	Cécile	11,3% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	TOURRAINE	France	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	CHABAUTY	Véronique	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	FUZEAU	Michel	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DA SILVA	Albert	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BAILLARJAUD	Ludovic	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MICHENEAU	Théophile	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DENIS	Lucie	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MIGEON	Julien	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BAUDOIN	Linda	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PORTRAIT	Emilie	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GUITTON	Elise	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BEREAUD	Emilie	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PELISSIER	Elodie	2,57% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GRANDEAU	Maxime	2,57% de l'indice brut terminal